

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE
14 SEP. 2018
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

Août 2018

N°280

SOMMAIRE

- **I - ARRETES**

Direction Générale des Services page 3

Pôle Ressources page 6

Pôle Solidarités page 7

- **II - DECISIONS**

Pôle Ressources page 23

ARRETES

Direction Générale des Services

ARRETÉ N° 2018-4788

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Laurence PEIRONE
Cadre polyvalent EDIS
Mission d'appui Ressources Humaines
Equipe Départementale d'Interventions Sociales
Direction générale adjointe
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

VU l'arrêté n°2017-7945 en date du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Laurence PEIRONE en qualité de Cadre polyvalent EDIS, Mission d'appui Relais Ressources Humaines Equipe Départementale d'Interventions Sociales du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Enfance et de la Famille, et de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

Délégations spécifiques à la fonction :
- Prises en charge financière découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4789

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A
Madame Gisèle VIGNE
Exerçant par intérim la fonction de Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales Avenio
Direction Action sociale
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Gisèle VIGNE exerçant par intérim la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Avenio, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Avenio, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4790

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Caroline COMBROUX

Exerçant par intérim la fonction de Coordonnateur technique médico-social du Territoire d'Interventions Médico-Sociales du Haut Vaucluse et de l'Enclave Direction Action sociale Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline COMBROUX exerçant par intérim la fonction de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) du Haut Vaucluse et de l'Enclave, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2018-4791

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jérôme FONTAINE

Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière Pôle Aménagement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016- 3235 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière :

- 1) tous les actes administratifs
à l'exclusion :
 - des décisions relatives à une acquisition ou une cession de terrain,
 - des créations, modifications et annulations des services de transports scolaires,
 - des baux, des conventions,
 - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement
à l'exclusion :
 - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes.
- 3) toutes les correspondances
à l'exclusion :
 - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
 - des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des

situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte et au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de Sécurité Routière, la délégation qui lui est accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard MATOIS, Directeur adjoint de la Direction des Interventions et de Sécurité Routière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4792

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Jérôme FONTAINE

Exerçant par intérim la fonction de Chef d'agence routière de Pertuis

**Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Pôle Aménagement**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3235 en date du 30 Juin 2016 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme FONTAINE, exerçant par intérim la fonction de Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, pour le territoire de l'Agence de Pertuis, et dans les domaines suivants :

- l'entretien et l'exploitation de la route et des veloroutes
- la gestion du domaine public routier
- la sécurité routière et les aménagements routiers qui s'y rattachent.

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions
- des arrêtés permanents modifiant les conditions de police de circulation

- des arrêtés temporaires de circulation sans déviation de plus de 15 jours
- des arrêtés temporaires de circulation avec déviation de plus de 5 jours
- des permissions de voirie portant autorisation d'accès sauf si celle-ci concernent un accès particulier
- des barrières de dégel
- des limitations de charge sur ouvrage d'art
- des permissions de voirie sur un linéaire supérieur à 50 mètres.

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses, exécution des marchés et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme FONTAINE, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Michel SERVAIRE, adjoint au chef de l'agence routière de Pertuis.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et aux intéressés.

Avignon, le 30 juillet 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N°2018 - 5173

PORTANT HOMOLOGATION DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TELESERVICE JOBVAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,

VU le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

VU le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris en application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005,

VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 publié au JO du 13 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2014 publié au JO du 24 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité (RGS) et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques,

VU l'arrêté n°2018-2859 du 20 mars 2018 portant sur la création d'une commission d'homologation de la sécurité des systèmes d'information mise en œuvre dans le cadre des téléservices,

Considérant la décision de l'autorité d'homologation réunie en commission d'homologation le 28 août 2018 en vue de statuer sur le dossier de sécurité du téléservice JobVaucluse,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, en tant que Président de la commission d'homologation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le téléservice JobVaucluse situé au Mans, mis en place pour être utilisé dans le cadre de la mise en relation des allocataires RSA Vauclusiens et des employeurs du Vaucluse en vue de faciliter les démarches de recherche d'emploi de ces allocataires, est homologué au niveau acceptable dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation du 28 août 2018, moyennant deux points intermédiaires pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions proposé lors de la commission à savoir :

Première étape : fin 2018
Deuxième étape : mi 2019.

ARTICLE 2 - La présente décision d'homologation est valable à compter du 01/09/2018 jusqu'au 31/12/2019. Toute modification du système et / ou de son environnement annule la présente décision.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département.

ARTICLE 4 – Cette arrêté sera rendu accessible aux usagers depuis le site hébergeant le téléservice JobVaucluse attestant formellement de cette homologation.

Avignon, le 31/08/2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2018-4849

SAVS "APPASE"
Espace 92
47, avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APPASE à créer un SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

VU la convention 24 novembre 2008 du concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET géré par l'association APPASE, sont autorisées à 257 496,46 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	16 849,50 €
Groupe 2	Personnel	196 588,02 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	43 058,94 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	257 496,46 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de

- 5 560,61 € affecté comme suit :
- 1 000,00 € en reprise de résultat déficitaire au BP 2018
- 2 280,31 € en reprise de résultat déficitaire au BP 2019
- 2 280,30 € en reprise de résultat déficitaire au BP 2020

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APPASE" à LE PONTET, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2018 :
Prix de journée : 39,62 €
Dotation globalisée : 257 496,46 €
Dotation mensuelle : 21 458,04 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 6 518,57 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4850

Accueil de Jour
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2003 Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la fédération APAJH à créer un Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse téléphonique du 20 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter

l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par la fédération APAJH, sont autorisées à 133 757,08 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	37 326,71 €
Groupe 2	Personnel	60 083,03 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	36 347,34 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	120 338,39 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2,85 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 415,84 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 15 473,73 € affecté comme suit :

3 473,73 € à l'investissement.

12 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu du résultat de l'exercice 2016, l'excédent de 12 000,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service Accueil de Jour "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 110,87 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4851

Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE MAS DE LEOCADIA"
736, avenue Joseph Roumanille
84810 AUBIGNAN

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 29 septembre 2003 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la fédération APAJH à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN pour une capacité de 37 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 20 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN géré par l'association FEDERATION APAJH, sont autorisées à 2 162 252,64 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	585 533,25 €
Groupe 2	Personnel	981 104,16 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	595 615,23 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 037 749,13 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	47,15 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	23 379,93 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 206 865,23 € affecté comme suit :

157 931,66 € à l'investissement.

48 933,57 € à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer, soit 26 076,43 € provenant du résultat de l'exercice 2013, et du résultat de l'exercice 2016, l'excédent de 48 933,57 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "LE MAS DE LEOCADIA" à AUBIGNAN, est fixé à 177,29 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc

d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4852

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LE GRAND REAL"
La Bastidonne
BP 27
84120 PERTUIS**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-002 du 18 avril 2013 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 7 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 17 mai 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 26 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 534 824,58 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	46 584,00 €
Groupe 2	Personnel	348 447,79 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	139 792,79 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	467 957,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	25 200,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 17 180,05 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire de la section SOIN/ARS de 24 487,24 €. Ces derniers sont affectés comme suit :

41 667,29 € en diminution du prix de journée.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 178,08 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4853

**Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE"
550, route de Bel Air
84140 MONTFAVET**

Prix de journée 2018 rectificatif

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2011-2721 du 18 mai 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant PERCE-NEIGE à créer un Foyer de vie "MAISON PERCE NEIGE" à MONTFAVET pour une capacité de 22 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT la rencontre du 21 juin 2018 avec la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2018-4311 du 2 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2018-4311 du 2 juillet 2018 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE-NEIGE" à MONTFAVET géré par l'association PERCE-NEIGE, sont autorisées à 1 519 835,09 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	413 340,00 €
Groupe 2	Personnel	873 476,35 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	213 275,41 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 499 779,09 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	18 734,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 322,00 €

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté n° 2018-4311 du 2 juillet 2018 est modifié comme suit :

Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "MAISON PERCE-NEIGE" à MONTFAVET, est fixé à 209,90 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 200,85 €

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4854

Service d'Accueil de Jour
"ATELIER BLEU CIEL"
930, chemin de la Muscadelle
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-1897 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant LE MOULIN DE L'AURO à créer un Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 14 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 18 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'association LE MOULIN DE L'AURO, sont autorisées à 245 407,86 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	42 515,00 €
Groupe 2	Personnel	176 590,75 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 302,11 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	192 103,79 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	10 208,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	600,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 22 868,35 € affecté comme suit :

22 868,35 € à l'investissement.

Un résultat excédentaire de 42 496,07 € est affecté en diminution de la tarification 2018. Il correspond à :

- 21 262,68 € (partie du résultat excédentaire 2014) conformément à l'arrêté N° 2016-2710 du 18 mai 2016.
- 21 233,39 € (partie du résultat excédentaire 2015) conformément à l'arrêté N° 2017-5820 du 31 mai 2017.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "ATELIER BLEU CIEL" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixé à 51,77 € à compter du 1^{er} août 2018.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 64,38 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4855

**Service d'accompagnement
médico-social "ARRADV"
106, avenue de Tarascon
Bâtiment B - Rez de chaussée
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-71114 du 9 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ARRADV à créer un Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention du 20 novembre 2009 concernant le Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" entre le Conseil général de Vaucluse et ARRADV portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement

médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON géré par l'association ARRADV, sont autorisées à 271 884,03 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	32 240,00 €
Groupe 2	Personnel	200 462,53 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	39 181,50 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	222 698,10 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	1 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	3 876,50 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 14 979,74 € pour la section sociale auquel il convient d'intégrer l'excédent de 29 829,42 € pour la section soin, soit un résultat consolidé excédentaire de 44 809,16 € à affecter comme suit :

34 809,16 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2018.

10 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2019.

Compte tenu de l'excédent de 9 500,27 € de l'exercice 2015 restant à incorporer, conformément à l'arrêté du prix de journée 2017 n° 2017-6767 du 26 juillet 2017, une reprise de résultat totale de 44 309,43 € est prise en compte dans le calcul du prix de journée.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'accompagnement médico-social "ARRADV" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2018 :
Prix de journée : 66,26 €
Dotation globalisée : 197 120,80 €
Dotation mensuelle : 16 426,73 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir – 2 122,15 € sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4856

**Foyer d'Hébergement
"LE GRAND REAL"**

La Bastidonne
84120 Pertuis

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-1370 du 18 avril 2013 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE à créer un Foyer d'Hébergement "LE GRAND REAL" à PERTUIS pour une capacité de 32 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 17 mai 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juillet 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à PERTUIS géré par l'ASSOCIATION LA BOURGUETTE, sont autorisées à 1 701 923,03 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	169 719,00 €
Groupe 2	Personnel	1 180 407,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	351 797,03 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 610 398,16 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	73 920,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 459 859,53 € affecté à l'investissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Hébergement pour adultes handicapés "LE GRAND REAL" à PERTUIS, est fixé à 137,49 € à compter du 1^{er} août 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil

départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 07 août 2018

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-4892

Portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 et R. 241-24 à R. 241-27 ;

Vu l'arrêté n° 2014211-0005 DDCS et 2014-4825 bis CG du 30 juillet 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 12 octobre 2015 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 7 avril 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 13 septembre 2016 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 24 avril 2018 portant composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de Vaucluse ;

Considérant les désignations et propositions en date du 03 Août 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant les propositions en date du 28 juin 2018 de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse ;

Considérant la proposition en date du 2 juillet 2018 de Madame la Directrice de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la proposition en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ;

Considérant la désignation prononcée par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie le 10 janvier 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse et du Directeur Général des Services du Département de Vaucluse ;

ARRETEMENT

Article 1 – La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est arrêtée comme suit pour la période du 11 août 2018 au 10 août 2022 :

1. Quatre représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental :

- a) Madame Lucile PLUCHART, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- b) Madame Linda VALLET, Directrice de l'Enfance et de la Famille du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- c) Madame Myriam MAZZOCUT, Chef du Service Tarification Contrôle de la Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées (DPAPH) du Pôle Solidarités ou son représentant ;
- d) Madame Anne DESCOURS, Chargée de mission contrôle et qualité interne du service Prestations de la DPAPH du Pôle Solidarités ou son représentant.

2. Quatre représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé :

- a) La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- b) Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;
- c) Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant ;
- d) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

3. Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Premier titulaire : Madame Pascale OUSSET représentant la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;
Suppléant : Monsieur Jean-Louis AUMAGE, représentant la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.

Deuxième titulaire : Monsieur Eric REBOULET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;
Suppléant : Monsieur Christophe ROLLET, représentant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

4. Deux représentants des organisations syndicales proposés par la Directrice de l'Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

Parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Amaury PINEAU – UPV-MEDEF ;
Suppléant : Monsieur Olivier TRICHET – UPV-MEDEF.

Parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

Titulaire : Monsieur Philippe POIREAU – Confédération Française Démocratique du Travail ;
Suppléante : Madame Patricia BOUQUET – Confédération Française Démocratique du Travail.

5. Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par Monsieur le Directeur Académique des Services

de l'Education Nationale agissant sur délégation de Monsieur le Recteur d'Académie, présentées par ces associations :

Titulaire : Madame Yasmina VAUDRON, représentant la F.C.P.E ;
Suppléantes : Madame Aïcha BOUTINOT, représentant la F.C.P.E ;
Madame Sabah KOUIDER-TIJAMI, représentant la F.C.P.E.

6. Sept membres proposés par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse, parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaire : Madame Catherine GENTILHOMME, représentant l'AVEPH ;
Suppléant : Monsieur Norbert GUILLARME, représentant l'AVEPH.

Titulaire : Madame Marie-Claude VASSEUR, représentant APEDYS ;
Suppléante : Madame Danièle ESCOFFIER, représentant APEDYS.

Titulaire : Madame Marie-Françoise BERGER ROURE, représentant l'UNAFAM ;
Suppléants : Monsieur Henri CREPET, représentant l'UNAFAM ;
Monsieur Gérard LANGOUREAUX, représentant l'UNAFAM ;
Madame Viviane GASPARD, représentant l'UNAFAM.

Titulaire : Madame Monique GUEDES, représentant Alliance Maladies Rares ;
Suppléante : Madame Léliane VALAT, représentant APF France Handicap.

Titulaire : Madame Agnès FIHOL, représentant l'AIRe ;
Suppléant : Madame Emilie CHENEAU, représentant TEDAI 84.

Titulaire : Monsieur Pascal DELICHERE, représentant les PEP 84 ;
Suppléante : Madame Carole GARCIA, représentant ARRADV.

Titulaire : Madame Isabelle LE TEXIER, représentant AFTC 84 ;
Suppléante : Madame Dominique ACCHIARDI, représentant l'Association Tutélaire de gestion (adultes handicap).

7. Un membre du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

Titulaire : Monsieur Roland DAVAU de l'association AGESEP 84 ;
Suppléante : Madame Pascale GLORIES de l'association ISATIS.

8. Siègent avec voix consultative, deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale :

Titulaire : Madame Caroline DUBOIS, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – L'ISLE SUR LA SORGUE ;
Suppléante : Madame Isabelle AUDO, Directrice Adjointe des établissements publics l'Alizarine et Saint Antoine – AVIGNON.

Sur proposition du Président du Conseil départemental :
Titulaire : Monsieur Alain CHIUMENTO, Directeur adjoint au sein de l'Association APEI D'AVIGNON ;
Suppléant : Monsieur Didier DRAY, Directeur du FAM d'AUBIGNAN.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa de publication.

Article 3 – Le Secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département de Vaucluse, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Avignon, le 9 août 2018
Le Préfet de Vaucluse
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4943

EHPAD "L'Ensouleïado"
93, rue Henri Clement
84420 PIOLENC

ARRETE RECTIFICATIF

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2015 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2016 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "L'Ensouleïado" à PIOLENC ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de Vaucluse n° 2018-3557 du 30 avril 2018 fixant le tarif hébergement des pensionnaires de moins de 60 ans, applicable en 2018 à l'EHPAD L'ENSOULEIADO à PIOLENC

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative au montant des dépenses et des recettes prévisionnelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 30 avril 2018 est rectifié dans son intégralité comme suit : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD L'Ensouleïado gérées par le Centre Hospitalier d'Orange, sont autorisées à 878 779,79 € pour l'hébergement.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018-3557 du 30 avril 2018 demeurent inchangés.

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4944

SAMSAH "TOURVILLE"
29 Place Carnot
84400 APT

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-7826 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un SAMSAH "TOURVILLE" à APT pour une capacité de 5 places ;

VU la convention 2 septembre 2016 du concernant le SAMSAH "TOURVILLE" entre le Conseil départemental de Vaucluse et COALLIA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 août 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 7 août 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 10 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) "TOURVILLE" à APT géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 42 682,59 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 871,61 €
Groupe 2	Personnel	34 777,61 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	5 033,37 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 617,90 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 19 662,85 € pour la section d'hébergement et de 58 172,46 € pour la section de soins, soit un total de 77 835,31 € affecté comme suit :

35 000,00 € à l'investissement.

5 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

30 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

3 935,31 € à la réduction des charges d'exploitation du budget N+2 soit 2018.

3 900,00 € à la réduction des charges d'exploitation du budget N+3 soit 2019.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAMSAH "TOURVILLE" à APT, est fixée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Prix de journée : 11,52 €

Dotation globalisée : 38 747,28 €

Dotation mensuelle : 3 228,94 €

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 25,58 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir – 1 731,84 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 14 août 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE 2018- 5041

ARRETE DOMS/PA n° 2018-062

Portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon, géré par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est

FINESS ET : 84 002 009 3

FINESS EJ : 13 004 410 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ;

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1, L.313-6, D.313-11 à D.313-14, R313-1, R313-2, R313-2-1, R313-2-2, R313-2-3, R313-2-4, R313-2-5, R313-3, R313-3-1, R313-4, R313-4-1, R313-4-2, R313-4-3, R313-4-5, R313-5-1, R313-6 à R313-6-4 et R313-7 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et les décrets modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 et 2016-801 relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu l'avis d'appel à projets (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2017-098 du 07 décembre 2017 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon ;

Vu l'avis de classement consultatif rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse en séance du 03 juillet 2018 en Avignon ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission précisant notamment les motifs du classement réalisé ;

Considérant que le projet présenté par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet présenté par la Croix Rouge Française direction régionale Sud Est est conforme au cahier des charges relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

ARRETEMENT

Article 1er: La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur la commune d'Avignon, géré par la Croix-Rouge Française direction régionale Sud Est, est autorisée.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : CROIX ROUGE FRANCAISE- direction régionale Sud Est – 32 cours des Arts et Métiers- 13090 Aix-Provence

N° d'identification (FINESS) : 13 004 410 0

Statut juridique : 61- association loi 1901 – R .U.P.

N° SIREN : 775 672 272

Entité établissement (ET): EHPAD CROIX ROUGE AVIGNON – rue André-Jean Boudoy – ZAC Agroparc- 84000 Avignon

N° d'identification (FINESS) : 84 002 009 3

N° SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 7 lits, dont 3 lits d'hébergement d'urgence habilités à l'aide sociale

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

Hébergement permanent (HP) personnes handicapées vieillissantes

Capacité autorisée : 10 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 702 personnes handicapées vieillissantes

La labellisation d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) de 14 places sera prévue dans les conditions réglementaires.

Article 2 : La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cette autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

A aucun moment, la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 3 : La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux divers candidats, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 21 août 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Signé Claude d'Harcourt

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice Chabert

ARRETE n° 2018 - 5045

**Portant changement de nom
de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF)
à AVIGNON en Centre Départemental Enfance et Famille
84
(CDEF 84)**

FINESS n° 840 002 521

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 07-6354 du 29 octobre 2007 portant la capacité à 115 places de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement public « Accueil Départemental Enfance Famille » à Avignon au 4 janvier 2017 pour une capacité de 115 places ;

Vu la délibération n° 2018-9 du Conseil d'administration de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) du 26 avril 2018 portant changement de nom au 1^{er} septembre 2018 en Centre Départemental Enfance et Famille 84 (CDEF 84) au 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Conseil d'Administration de l'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF) ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Accueil Départemental Enfance Famille (ADEF), situé 30 avenue Vivaldi à Avignon, est renommé au 1^{er} septembre 2018 « Centre Départemental Enfance et Famille 84 » (CDEF 84) ;

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2016-7096 du 15 décembre 2016 ne sont pas modifiés.

Article 3 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 4 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 21 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 5046

ARRETE DE FUSION DES AUTORISATIONS, DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DETENUES PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR AU BENEFICE DE LA FEDERATION ADMR DU VAUCLUSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

VU la LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses parties législative et réglementaire, contenues dans le Livre III – Titre 1^{er} Chapitre II : organisation de l'action sociale et médico-sociale et Chapitre III : droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et plus particulièrement l'article L. 313-1 ;

VU l'arrêté n° 2011349-0006 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR MAUBEC ;

VU l'arrêté n° 2011348-0004 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR AVIGNONNAISE ;

VU l'arrêté n° 2011348-0005 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR BEDOIN ;

VU l'arrêté n° 2011348-0006 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR CASENEUVE ;

VU l'arrêté n° 2011348-0007 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR CHEVAL BLANC ;

VU l'arrêté n° 2011348-0008 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR COMTAT ;

VU l'arrêté n° 2011348-0009 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR des SORGUES ;

VU l'arrêté n° 2011348-0010 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;

VU l'arrêté n° 2011348-0011 en date du 14 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR FONTAINE DE VAUCLUSE ;

VU l'arrêté n° 2011349-0001 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR GORDES ;

VU l'arrêté n° 2011349-0002 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR GOULT ;

VU l'arrêté n° 2011349-0003 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR JONQUIERES ;

VU l'arrêté n° 2011349-0004 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR LUBERON ;

VU l'arrêté n° 2011349-0007 en date du 15 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR MORIERES ;

VU l'arrêté n°2011361-0001 en date du 27 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR LE LEZ ;

VU l'arrêté n° 2011361-0002 en date du 27 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR OPPEDE ;

VU l'arrêté n° 2011361-0003 en date du 27 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR PAYS D'APT ;

VU l'arrêté n° 2011361-0004 en date du 27 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR L'OUVEZE ;

VU l'arrêté n° 2011362-0001 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR SAINT SATURNIN LES AVIGNON ;

VU l'arrêté n° 2011362-0002 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR CANTON DE SAULT ;

VU l'arrêté n° 2011362-0003 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR VALLEE D'AIGUES ;

VU l'arrêté n° 2011362-0004 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR VELLERON ;

VU l'arrêté n° 2011362-0005 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR VENTOUX ;

VU l'arrêté n° 2011362-0006 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR VIENS ;

VU l'arrêté n° 2011362-0008 en date du 28 décembre 2011 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR VIOLES ;

VU l'arrêté n° 2011347-0004 en date du 13 décembre 2011 renouvelant l'agrément de la Fédération départementale association ADMR de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2012353-0002 en date du 18 décembre 2012 renouvelant l'agrément de l'association locale COURTHEZON ;

VU l'arrêté n° 2015007-0002 en date du 7 janvier 2015 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR Mieux Vivre à Robion ;

VU l'arrêté n° 2013269-0004 en date du 26 septembre 2013 renouvelant l'agrément de l'association locale ADMR SAINT JEAN ;

VU la délibération n° 2017-417 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Conseil départemental et la fédération ADMR du Vaucluse en date du 13 décembre 2017 ;

VU l'approbation à l'unanimité le 13 juin 2018 du Conseil d'administration de la fédération ADMR pour fusionner l'ensemble des autorisations délivrées par le Conseil départemental à la Fédération ADMR du Vaucluse pour l'ensemble du réseau des associations locales ADMR du Vaucluse.

CONSIDERANT par ailleurs que cette opération permet de rationaliser le fonctionnement des structures et d'améliorer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées au regard de la mise en place d'une démarche qualité globale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : Les autorisations des associations locales ADMR de Vaucluse sont fusionnées et accordées à la Fédération départementale ADMR du Vaucluse.

Article 2 : En application de l'article L. 313-1-2 du CASF, le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par Fédération départementale ADMR du Vaucluse est autorisé spécifiquement pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie et la Prestation de Compensation du Handicap.

Article 3 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 4 : La zone d'intervention de ce service est fixée au département de Vaucluse.

Les interventions sur ces communes sont organisées à partir d'une antenne principale et d'antennes secondaires.

A aucun moment la zone d'intervention du service ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du CASF.

Article 7 : Le service devra produire à l'autorité délivrant l'autorisation, dans les délais réglementaires, l'ensemble des documents et des éléments statistiques prévus par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, situé 16 Avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, la Présidente de la Fédération départementale ADMR du Vaucluse susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 août 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-5047

**Service d'Accueil de Jour
"TOURVILLE"
Quartier des Gondonnets
84400 SAIGNON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-67 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON pour une capacité de 9 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 20 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 août 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 10 août 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 258 997,86 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 408,00 €
Groupe 2	Personnel	197 833,31 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	34 261,00 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	214 416,86 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	44 581,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de -15 350,09 € affecté comme suit :

-12 854,54 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

2 495,55 € en augmentation des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "TOURVILLE" à SAIGNON, est fixé à 100,24 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 112,73 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des

Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 -5048

Foyer de vie
"Centre Jules MASSENET"
16, route de Saint Pierre
84600 VALRÉAS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-59 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'AGEM à créer un Foyer de vie "Centre Jules MASSENET" à VALRÉAS pour une capacité de 13 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 août 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel le 10 août 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 14 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "Centre Jules MASSENET" à VALRÉAS géré par l'AGEM, sont autorisées à 538 618,05 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 578,24 €
Groupe 2	Personnel	407 938,64 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 101,17 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	520 763,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	7 120,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent

de 10 733,26 € affecté comme suit :

- 10 733,26 € à la réduction des charges d'exploitation 2018

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "Centre Jules MASSENET" à VALRÉAS, est fixé à 125,65 € à compter du 1^{er} septembre 2018. A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 115,67 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-5160

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) "PLURIELS" à Bollène

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1 et R.313-1 à D.313-9-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant extension à 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association Unités d'Interventions Sociales (UIS) « Pluriels » sur l'Unité territoriale du Haut Vaucluse ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2016-2996 du 09 juin 2016 relatif à la modification de l'adresse du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile géré par l'association UIS « Pluriels » de Pierrelatte ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-4283 du 28 juin 2018 portant autorisation d'extension à 25 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association « Pluriels » de Pierrelatte ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°A18/0006 du Tribunal pour Enfants de Carpentras du 14 février 2018 ;

Considérant la nécessité d'assurer le suivi de deux enfants d'une fratrie ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de deux enfants.

Article 2 – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 25 places.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement à la date du 31 décembre 2018.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'association, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 28 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-5162

**Foyer d'Hébergement "TOURVILLE"
Moulin des Ramades
84750 CASENEUVE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté dn° 2017-52 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant COALLIA à créer un Foyer d'Hébergement "TOURVILLE" à CASENEUVE pour une capacité de 16 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 août 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 13 août 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 août 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE géré par l'association COALLIA, sont autorisées à 619 572,15 €
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses			
Groupe 1	Charges d'exploitation courante		69 054,00 €
Groupe 2	Personnel		428 251,86 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure		88 147,00 €
Recettes			
Groupe 1	Produits de la tarification		587 944,15 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation		26 074,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables		5 554,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de -15 745,52 € affecté comme suit :
5 000,00 € en augmentation des charges d'exploitation
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer correspondant au solde (8 173,61 €) du résultat déficitaire de 2015 et du second tiers (20 945,68 €) du déficit de l'exercice 2014 et du résultat de l'exercice 2016, le déficit de 34 119,29 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "TOURVILLE" à CASENEUVE, est fixé à 157,26 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2018.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 135,05 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 août 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-5169

Société par Actions Simplifiée
« Ti'Bambou »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « Ti'Bambou »
27 allée des Hermas
84700 SORGUES

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture d'une micro-crèche formulée par le Président de la Société par Actions Simplifiée « Ti'Bambou » à Sorgues ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – La société « Ti'Bambou » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 27 allée des Hermas – 84700 SORGUES, à compter du 3 septembre 2018, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 -du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18h 30.

Article 3 – Madame GRESSER Gabrielle, Educatrice de Jeunes Enfants est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé entre 25 heures et 35 heures modulables au fur et à mesure de l'augmentation du nombre d'enfants présents depuis l'ouverture.

Le personnel est également composé de :
- deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance
Temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures.

La livraison des repas est effectuée par « Les Agapes festives », traiteur à MONTFAVET.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants

présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, le Président de la Société par Actions Simplifiée « Ti'Bambou » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la société et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 30 AOÛT 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-5171

Association « L'Envol des tribus »

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
Micro-crèche « La Tribu des caméléons »
38 lotissement Clos de Jeanne
84170 MONTEUX**

Autorisation d'ouverture et de fonctionnement d'une micro-crèche

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU la demande d'ouverture d'une micro-crèche formulée par la Présidente de l'association « L'Envol des tribus » ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association « L'Envol des tribus » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance micro-crèche – 38 lotissement Clos de Jeanne – 84170 MONTEUX, à compter du 3 septembre 2018, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 2 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à dix places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h à 20 h.

Article 3 – Madame CORNELOUP, Educatrice spécialisée est agréée en qualité de référente technique de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- deux auxiliaires de puériculture
Temps de travail hebdomadaire : 35 heures et 26 heures.

La livraison des repas est effectuée par « Les Agapes festives », traiteur à MONTFAVET.

Article 4 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de Santé Publique).

Article 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « L'Envol des tribus » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 31 AOÛT 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2018-5179

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2018
de la structure expérimentale pour l'accueil et
l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés
gérée par l'AHARP à AVIGNON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2018-4630 du 23 juillet 2018 portant création d'une structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés par « l'Association Hébergement Accueil et Réinsertion en Provence » à Avignon ;

Considérant l'installation de 20 places sur l'année 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 28 Août 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés de l'AHARP, 375, rue Pierre Seghers, Le Polaris à AVIGNON, sont autorisées pour un montant de 583 704,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	87 370,00 €
Groupe 2	charges de personnel	359 362,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	136 972,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	543 704,00 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	40 000,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le prix de journée de la structure expérimentale pour l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés de l'AHARP à Avignon est fixé à 76,00 € à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31/08/2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 18 SI 009

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOCAL A POUBELLES DE L'EDeS DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la directive européenne n°2006/123/CE du 12 Décembre 2006 ;

VU l'article L.1111-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2111-1, L.2121-1, L.2122-1-1, L.2122-2, L.2122-3 ainsi que les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation de pouvoirs prévue à l'article L.3211-2 du C.G.C.T. à Monsieur le Président du Conseil départemental ;

VU la délibération n°2018-243 du 22 Juin 2018 modifiant les alinéas 7 et 8 de la délibération susvisée et donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose relevant tant du domaine privé que du domaine public, et ce, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget Départemental,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse détient la propriété de trois terrains cadastrés section AE n°257, section AE n°259 et section AE n°262 formant un tènement immobilier d'une surface totale de 46a 76ca sis sur le territoire de la commune de PERTUIS;

CONSIDERANT que l'Etablissement Départemental de Solidarité dit « l'EDeS » sis au 06 Chemin Saint Clair Pivoulier a été édifié sur ce tènement immobilier ;

CONSIDERANT le local à poubelles clos par porte coulissante fermée à clef et aménagé sur la parcelle départementale répertoriée au cadastre sous le n°262 de la section AE ;

CONSIDERANT que la parcelle en cause relève du domaine public départemental ;

CONSIDERANT le souhait de la commune pertuisienne de sécuriser l'accès au groupe d'habitations se trouvant en face dudit local ;

CONSIDERANT la requête de la commune de Pertuis d'occuper une surface d'environ 2m² à l'intérieur du local à poubelles de l'EDeS ;

CONSIDERANT que cette occupation a pour objet de procéder à la pose d'un système de sécurité commandant la borne d'accès aux immeubles sis rue Ambroise Crozat ;

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec l'affectation donnée à ce bien ;

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention d'occupation précaire et temporaire d'une partie du local à poubelles au profit de la

commune de Pertuis ayant son siège à Pertuis (84120), Hôtel de Ville.

La convention ci-jointe fixe les engagements réciproques du Département de Vaucluse et de la Commune de Pertuis.

La convention est conclue pour une période allant de la date de la signature du contrat jusqu'au 31 Décembre 2028 inclus moyennant une redevance annuelle d'un montant fixe de QUINZE EUROS (15 €).

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le compte nature 70323 fonction 621 ligne 3340 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 30 août 2018

Le Président,

Pour le Président

Et par délégation

Le Directeur Général des Services

Signé Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I et II du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 14 SEP. 2018

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
Et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal